

## ARRÊTÉ N°2025-169

**OBJET** : Travaux remplacement d'un poteau télécom  
**Lieu-dit LA GAUTRAIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU la demande de l'entreprise Constructel en date du 10 septembre 2025,

**Considérant** qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

### **ARRETE**

**Article 1** : Des travaux sur le réseau aérien télécom par un remplacement d'un poteau, seront entrepris, **lieu-dit LA GAUTRAIS**, du 24 septembre 2025 pour une durée de 15 jours réglementaire, par l'entreprise Constructel Mr Bruno SOUSA (06.33.08.38.11).

**Article 2** : La circulation alternée s'effectuera en demi-chaussée avec mise en place d'une signalisation.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre. La limitation de vitesse sera de 30km/h. L'interdiction de dépassement pour les véhicules légers et les poids lourds.

**Article 4** : L'entreprise aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

**Article 5** : L'entreprise devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

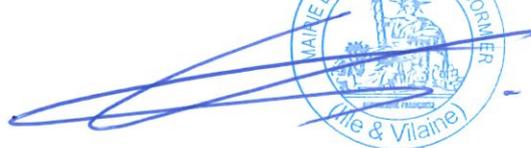
**Article 6** : L'entreprise devra après les travaux, enlever tout débris de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

**Article 7** : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 11 septembre 2025

Le Maire  
Jérôme BÉGASSE



## Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

### Gestionnaires des réseaux routiers

#### Le demandeur

Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : ..... Prénom : .....  
Dénomination : CONSTRUCTEL Représenté par : Bruno SOUSA  
Adresse Numéro : 3 Extension : rue Nom de la voie : des Cruchets  
ZA de la Barricade  
Code postal 212170 Localité : PLERNEUF Pays : .....  
Téléphone 016338111 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ---  
Courriel : .....soniaferreirasantos.....@ constructel.fr

#### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
Code postal ----- Localité : ..... Pays : .....  
Téléphone ----- Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ---  
Courriel : .....@.....

#### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : LIEU DIT LA GAUTRAIS  
Code postal 35140 Localité : SAINT AUBIN DU CORMIER

#### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : .....  
Description des travaux : .....  
REPLACEMENT POTEAU TELECOM  
Date prévue de début des travaux : 20250920 Durée des travaux (en jours calendaires) : 15

#### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 15 Date de début de réglementation 20250920  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue ---  
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) ---

Interdiction de :

**Circuler**

Véhicules légers   
poids lourds

**Stationner**

véhicules légers   
poids lourds

**Dépasser**

véhicules légers   
poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....  
.....  
.....

Autres prescriptions :

.....  
.....  
.....

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise spécialité   
Nom : ..... Prénom : .....  
Dénomination : ..... Représenté par : .....  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
Code postal [ ][ ][ ][ ][ ][ ] Localité : ..... Pays : .....  
Téléphone [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : [ ][ ][ ]  
Courriel : .....@.....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers   
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation   
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies   
Saint-Guinoux  
Fait à : ... Le : 11/09/2025  
Nom : SANTOS Prénom : Sonia Qualité : Assistante Administrative

